

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 27 AOUT 2025**

**DELIBERATION N°DVM/DFC/25/062 - FIXATION DE SEUIL DE RATTACHEMENTS DES PRODUITS ET
DES CHARGES**

Le Maire certifie que la
liste des délibérations de
la présente séance a été
mise en ligne sur le site
Internet de la ville le

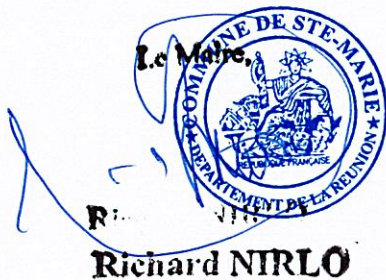
01 SEPT 2025

que la convocation a été
faite le 20/08/2025
et que le nombre de
conseillers municipaux
présents a été de 18
sur 29.

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 27 août à 09 h 30, le
Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de
Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur
Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU -
Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA -
Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF -
Mme Nadia WU-TIU-YEN - M. Matthias DASSOT - Mme Corinne
GAUVIN - M. Jean-Louis LATOUCHE.


Richard NIRLO

Conseillers Municipaux : Mme Vivienne DALLEAU - M. Mario
LECHAT - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO -
M. Eric THIBURCE - Mme Céline SITOUZE.

Est arrivé en cours de séance : M. Didier GOPAL à 9h42.

Etaient absents : Mme Arielle REZAC - Mme Carole HIVANHOE -
Mme Marlène RODIER - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne
JEAN-BAPTISTE - M. Christian ANNETTE - M. André CHERIMONT -
Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER - M. Thierry
GUICHARD - M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions
de Secrétaire.

DELIBERATION N°DVM/DFC/25/062

FIXATION DE SEUIL DE RATTACHEMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

La présente délibération a pour objet d'approuver et appliquer un seuil de 500 euros, en-dessous duquel il ne sera pas procédé au rattachement des produits et des charges.

L'instruction budgétaire et comptable M57 rappelle les conditions de rattachements des charges et produits de fonctionnement à l'exercice. Il s'agit d'intégrer dans les résultats d'un exercice donné les charges et produits de fonctionnement ayant donné lieu à des services faits ou des droits acquis au cours de cet exercice, mais qui n'ont pu être comptabilisés notamment en raison de la non-réception des pièces justificatives correspondantes.

Ce principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Jusqu'à présent, la commune de Sainte-Marie n'a prévu aucun aménagement au seuil rattachement.

Aussi, par souci d'efficacité et afin de réduire les opérations de fin d'année n'ayant que peu d'impact sur le résultat, il est proposé un seuil de rattachement des produits et charges à 500 € TTC à compter de l'exercice 2025 et pour les exercices suivants.

Les mandats rattachés en dessous de ce seuil représentent environ 50 000 € chaque année et représente près de 500 écritures comptables.

Il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

La commission Affaires Générales, Finances, Economie et Développement réunie le mardi 19 août 2025 a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire


Richard NERLO
